Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mélubulles Inc.	2019518	Le 03 octobre 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Mélubulles 2 Inc.		(506) 739-9264
Adresse		
45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	11 oct. 2024	
Commentaires : 2 dossiers sur 15 vérifiés n'ont pas de numéro d'assurance-maladie. Des photos me seront envoyées lorsque corriger.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 oct. 2024	
Commentaires : 9 dossiers sur 15 vérifiés n'ont pas l'adresse des contacts d'urgence. Des photos me seront envoyées lorsque corriger.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l' enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l' immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	11 oct. 2024	
Commentaires : 2 dossiers sur 15 vérifiés n'ont pas de preuve d'immunisation de l'enfant. Des photos me seront envoyées lorsque corriger.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers administratifs tenus sur les lieux, des consentements signés dans le dossier des enfants et des médicaments.
Observation de l'accueil de certains enfants et de la collation.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 octobre 2024

Date

original signé par

Lucie Levesque	Le 03 octobre 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date